

## COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU  
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY  
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI  
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Date de convocation :  
23/06/2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

#### N° 49/26 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE DU DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une bande de terrain enherbé (environ 12 m de long sur 1,5 m de largeur) située le long du chemin piétonnier bordant le pignon de leur propriété (parcelle cadastrée section AK n° 235) correspondant à une voie piétonne (entre les n° 8 bis et 10 rue des Peupliers), relevant de son domaine public ;

Considérant la demande présentée par M et Mme SCHIFFMANN Nicolas et Elisabeth, domiciliés 8 bis rue des Peupliers, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper cette emprise communale ;

Considérant que cette occupation ne porte pas atteinte à l'affectation du domaine public ni à la circulation des usagers du cheminement piétonnier ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les conditions d'utilisation de cette dépendance du domaine public ;

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère personnel, précaire et révocable et qu'elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire ;

Considérant qu'au regard des circonstances de l'espèce et de l'absence d'exploitation économique de l'emprise concernée, il est proposé de consentir cette occupation à titre gratuit ;

A l'unanimité,

#### DELIBERE :

**Article 1er** : D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal portant sur une bande de terrain enherbé située le long du chemin piétonnier, au profit de M et Mme SCHIFFMANN Nicolas et Elisabeth, domiciliés à SERVON 8 bis rue des Peupliers

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

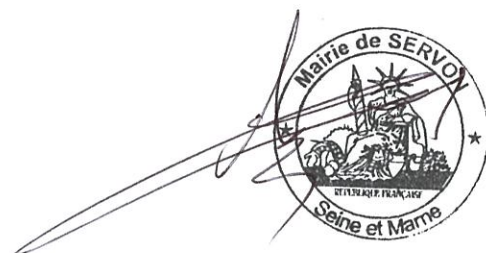
**Article 2 :** De préciser que cette occupation est consentie à titre strictement personnel, précaire et révocable, sans constitution de droits réels au profit de l'occupant.

**Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 5 :** De rappeler que la commune pourra mettre fin à cette occupation à tout moment pour un motif d'intérêt général ou pour les besoins de la gestion du domaine public, dans les conditions prévues par la convention.

A Servon, le 29 juin 2026  
Le Maire,  
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217704501-20260629-49\_26-DE